

La gouvernance

[Organigramme de Grand Poitiers - Grand Poitiers Communauté urbaine](#)

- Florence JARDIN - Présidente de Grand Poitiers
- Léonore MONCOND'HUY - Maire de Poitiers

Les grandes compétences de la communauté urbaine

Depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle intercommunalité exerce les compétences essentielles à la structuration de l'espace communautaire des 40 communes membres.

Les 40 communes [Le territoire - Grand Poitiers Communauté urbaine](#)

-
- BEAUMONT SAINT-CYR
 - BUXEROLLES
 - BONNES
 - BIGNOUX
 - BIARD
 - BÉRUGES
 - CELLE-LÉVESCAULT
 - CHASSENEUIL-DU-POITOU
 - CHAUVIGNY
 - CLOUÉ
 - COULOMBIERS
 - CROUTELLE
 - CURZAY-SUR-VONNE
 - DISSAY
 - FONTAINE-LE-COMTE
 - JARDRES
 - JAUNAY-MARIGNY
 - JAZENEUIL
 - LA CHAPELLE-MOULIÈRE
 - LA PUYE
 - LAVOUX
 - LIGUGÉ
 - LINIERS
 - LUSIGNAN
 - MIGNALOUX-BEAUVOIR
 - MIGNÉ-AUXANCES
 - MONTAMISÉ
 - POITIERS
 - POUILLÉ
 - ROUILLÉ
 - SAINT-BENOIT
 - SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
 - SAINT-JULIEN-L'ARS
 - SAINT-SAUVANT

-
- SAINTE-RADEGONDE
 - SANXAY
 - SAVIGNY-LÉVESCAULT
 - SÈVRES-ANXAUMONT
 - TERCÉ
 - VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Le développement et aménagement économique, social et culture

- Zone d'activités et développement économique
- Equipement d'intérêts communautaires sportifs, socio-culturels et culturels
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (Seulement à Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoit, Vouneuil-sous-Biard)
- Equipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (Seulement à Beaumont, Bignoux, Bonnes, Celle-Lévescault, Chauvigny, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Dissay, Jardres, Jaunay-Clan, Jazeneuil, La-Chapelle-Moulière, La Puye, Lavoux, Liniers, Lusignan, Marigny-Brizay, Pouillé, Rouillé, Saint-Cyr, St-Georges-les-Baillargeaux, St-Julien-l'Ars, Saint-Sauvant, Sainte-Radegonde, Sanxay, Savigny-Lévescault, Sèvres-Auxaumont, Tercé)
- Développement numérique du territoire et infrastructures de télécommunication
- Actions et équipements pour le développement du tourisme
- Animation et sauvegarde du patrimoine

L'aménagement de l'espace communautaire

- Transport urbains et non urbains
- Voirie
- Parcs et aires de stationnement
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Plan local d'urbanisme (PLU)
- Plan de déplacement urbain
- Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (Seulement à Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoit, Vouneuil-sous-Biard)
- Constitution de réserves foncières

L'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat (PLH)

- Aide au logement social
- Résorption de l'habitat insalubre (Seulement à Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoit, Vouneuil-sous-Biard)

La politique de la ville

- Dispositif d'insertion économique et sociale
- Prévention de la délinquance

Les services d'intérêt collectif

(Seulement à Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoit, Vouneuil-sous-Biard)

- Eau et assainissement
- Nouveaux cimetières (investissement)
- Participation aux services d'incendie et de secours
- Contribution à la transition énergétique
- Réseau de chaleur et de froid
- Concession de distribution publique d'électricité et de gaz
- Infrastructure de charge de véhicules électriques

La protection de l'environnement et du cadre de vie

- Qualité de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Collecte et traitement des déchets
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

L'aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

De plus, la Communauté urbaine a repris le 1er janvier 2017 toutes les autres compétences exercées par les 5 intercommunalités (actions sociales, activités culturelles et sportives...) sur leur ancien périmètre. La Communauté urbaine a un délai maximum de 2 ans pour décider si elle conserve ces compétences et, dans ce cas, elle devra les étendre à l'ensemble de la communauté ou bien si elle les restitue aux communes ou à des groupes de communes.